



Mairie  
d'Angervilliers

**ARRÊTÉ N°62/2024**

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

### **Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire**

**Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**VU** les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique,  
**VU** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2013 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture,  
**VU** l'organisation prévue le vendredi 6 décembre 2024 (vente de sapins et vin chaud) et le samedi 14 décembre (marché de Noël, ateliers de Noël) organisé par l'association des parents d'élèves, le comité des fêtes et la municipalité.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'association des parents d'élèves est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le 6 décembre de 16h à 20h dans la cour du colombier puis le samedi 14 décembre de 13h à 19h dans la salle polyvalente et cour du colombier.

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

**ARTICLE 3** : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Angervilliers, 2 décembre 2024

Madame le Maire

Dany BOYER



